



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

**Séance du vendredi 28 juillet 2017**

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

**Date de la convocation**  
20 juillet 2017

**Date d'affichage**  
20 juillet 2017

**Objet de la délibération**  
*Pôle Administration  
ressources – Direction des  
ressources humaines –  
Création de postes*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept, à huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques.

**Procurations :**

TREQUATTRINI Pascale donne procuration à BOUBEKER Patrick,  
CHAOUCHÉ Darel donne procuration à RAVINAL Danièle,  
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à DAVIGNON Jacques,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

**Absents :**

MANDON-BONHOMME Céline,  
LUNGERI Carine

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement.

Afin d'assurer l'encadrement des agents de police municipale, il est nécessaire de créer dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, le poste mentionné ci-dessous.

- 1 chef de service de police municipale principal 1<sup>o</sup> classe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011, modifié en dernier lieu le 23 janvier 2017, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **CREE** l'emploi permanent à temps complet tels que décrit ci-dessus ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 012 dépenses de personnel.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01 AOUT 2017  
et publication ou notification du 02 AOUT 2017

